

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 novembre 2020

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2 729 768 francs à l'association Argos pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Argos est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse à l'association Argos, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

2 729 768 francs en 2021

2 729 768 francs en 2022

2 729 768 francs en 2023

2 729 768 francs en 2024

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

³ Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la

base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁴ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.

⁵ Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

⁶ *L'indemnité accordée est réduite par l'application de la loi concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait), du Cette réduction est calculée sur la masse salariale de l'entité et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Cette part déterminée correspond aux subventions fixées et non indexées par l'Etat ainsi qu'aux autres revenus sur lesquels l'entité ne peut influencer.*

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de l'association Argos, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, deux ensembles d'immeubles.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 242 300 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Argos. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, Projet S170190000.

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre le fonctionnement et la gestion de deux structures résidentielles de thérapie, le Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) et Toulourenc, d'un centre de jour, L'Entracte, et d'ateliers.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Les prestations délivrées par l'association Argos s'inscrivent dans le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale ». Dans un secteur hautement médicalisé, la prise en charge socio-éducative – visant à favoriser l'intégration socio-professionnelle des personnes toxicodépendantes et la restauration de leurs liens familiaux et sociaux – dans le canton de Genève reste une nécessité.

Trois institutions actives dans le domaine de la toxicomanie sont subventionnées dans le cadre du programme C01 du département de la cohésion sociale (DCS) : l'association Argos pour la prise en charge socio-éducative, la Fondation Phénix pour le secteur ambulatoire, ainsi que l'association Antenne Drogue Familles (ADF) pour le soutien aux proches de personnes toxicodépendantes.

Un contrat de prestations entre l'association Argos et le département chargé de l'action sociale avait été établi pour les périodes 2009-2012, 2013-2016 et 2017-2020. Inscrite dans la loi 11997, cette collaboration en cours entre l'Etat de Genève et Argos fixe l'octroi d'une indemnité annuelle de fonctionnement s'élevant, entre 2017 et 2020, à 2 677 051 francs.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017-2020, l'association Argos bénéficiait d'une subvention non monétaire d'un montant total de 318 670 francs qui correspondait à la mise à disposition des locaux du Toulourenc (126 364 francs) et des locaux du Centre résidentiel à moyen terme (CRMT) (192 306 francs). Suite à une réévaluation par l'office des bâtiments (OBA) en 2018, les locaux ont été valorisés à hauteur de 129 400 francs pour le Toulourenc et 122 100 francs pour le CRMT, pour un total de 251 500 francs. Dans le cadre du contrat de prestations 2021-2024, le montant de la subvention non monétaire a été une nouvelle fois actualisé. Le montant total s'élèvera à 242 300 francs et sera réparti ainsi :

- 114 600 francs pour le Toulourenc;
- 127 700 francs pour le CRMT.

Le présent projet de loi vise à reconduire l'indemnité allouée par la loi 11997, pour une nouvelle période quadriennale (2021 à 2024). et à accorder à l'association Argos une indemnité de fonctionnement annuelle de 2 729 768 francs à laquelle s'ajoute une subvention non monétaire annuelle de 242 300 francs.

En cas d'adoption de la loi concernant la réduction temporaire du traitement (LRTTrait), laquelle implique une diminution de 1% de l'indemnité calculée sur la masse salariale de l'association et au prorata d'une part déterminée des revenus sur le total des produits, le montant annuel de l'indemnité est adapté en conséquence (cf. art. 2, al. 6).

2. Historique

L'association Argos œuvre depuis 43 ans dans la lutte contre la toxicomanie. Elle promeut l'abstinence et l'insertion des personnes toxicodépendantes en proposant des prestations résidentielles et ambulatoires de type socio-éducatif.

Fondée en 1977 sur incitation du Conseil d'Etat, avec pour objectif la création et la gestion de centres résidentiels pour personnes toxicodépendantes, l'association Argos (anciennement « association pour la création de dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes ») est reconnue d'utilité publique par l'Etat de Genève et a ouvert en 1978 sa première structure résidentielle de long terme, le Toulourenc.

En 1985, suite aux recommandations émises par la commission mixte en matière de toxicomanies (actuelle commission consultative en matière d'addictions) et avalisées par le Conseil d'Etat, l'association Argos a créé un centre résidentiel de moyen terme, le CRMT. Cette nouvelle structure, qui correspond en fait à un centre de crise, constitue une réponse intermédiaire entre le sevrage hospitalier et la prise en charge socio-éducative de long terme.

Avec l'ouverture du centre de jour L'Entracte en 1995, l'association Argos enrichit son offre avec une prestation de type ambulatoire qui lui permet de collaborer avec le réseau psychosocial et médical aux différents processus d'évaluation, d'indication et de suivi postcure.

Depuis 2007, l'association Argos dispose d'un secteur Ateliers et insertion professionnelle, qui complète la palette de prestations proposées.

Sous l'impulsion d'un nouveau comité, Argos a mis en place en 2017 son nouveau concept d'intervention. Ce nouveau modèle s'organise en 4 pôles de prestations, interdépendant les uns avec les autres : le pôle ambulatoire, le pôle résidentiel de court à moyen terme (CRMT), le pôle résidentiel à durée

adaptée (Toulourenc) et le pôle travail. Cette nouvelle organisation permet d'apporter des réponses différenciées et adaptées aux besoins et aux réalités des personnes. Suite à cette transformation, l'association Argos a obtenu en 2018 et pour une validité de 3 ans, le certificat SQS qui atteste que le système de management répond aux exigences de la base normative ISO 9001:2015.

En 2019, l'association Argos a fait l'acquisition d'un appartement relais dans le but d'offrir une possibilité de logement transitoire pour des personnes qui présentent une certaine stabilité.

3. Mission et objectifs

L'association Argos agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de drogue dite des 4 piliers : prévention, thérapie, réduction des risques, répression.

Dans ce cadre, Argos a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à répondre de manière ciblée aux besoins des personnes confrontées à la problématique de l'addiction et à ses multiples conséquences bio-psycho-sociales. La mission de l'association Argos se décline en 5 objectifs :

- soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures dépendantes de produits psychotropes;
- accueillir, accompagner, traiter et orienter les personnes consommatrices de drogues;
- agir contre l'exclusion de personnes ayant un problème d'addiction et encourager leur insertion;
- modifier par ses différentes actions les représentations « stigmatisantes » et simplificatrices liées à l'addiction.

Pour ce faire, l'association Argos reste au plus près des besoins des personnes souffrant d'addiction et s'adapte continuellement à l'évolution des problématiques liées à la dépendance.

Durant ce parcours axé autour de l'expérience de l'abstinence, plusieurs objectifs intermédiaires en faveur des personnes toxicodépendantes sont visés :

- avoir le sentiment d'être un citoyen reconnu, avec des droits et des devoirs;
- bénéficier d'un logement, d'un lieu de vie;
- disposer d'un emploi, de ressources financières pour subvenir à ses besoins;
- s'occuper de soi et stabiliser sa santé physique et psychique;

- avoir des contacts sociaux, augmenter son sentiment d'appartenance;
- savoir surmonter des crises et les rechutes éventuelles;
- être en mesure de consommer de manière contrôlée;
- ne plus consommer et être abstinent.

4. Organisation des activités

L'association Argos a mandaté en 2015 le bureau externe *SERDALY & ANKERS* pour évaluer la pertinence de son fonctionnement et l'adéquation de ses prestations aux nouveaux défis du domaine des toxicodépendances.

Le rapport rendu en 2016 démontre que l'institution occupe une position unique dans le paysage genevois, Argos étant la seule institution active dans son domaine proposant une offre ambulatoire et stationnaire pour la thérapie et la réduction des risques en matière d'addiction aux drogues illégales, et ce par l'approche psychosociale. Le rapport énonce par ailleurs plusieurs recommandations afin d'ajuster les activités d'Argos en fonction du contexte et des nouveaux besoins de ses bénéficiaires.

Suivant lesdites recommandations, Argos a mis en place en 2017 son nouveau concept d'intervention. Ce dispositif se compose de 4 pôles de prestations, avec au centre une plateforme d'orientation et d'indication composée des délégués de chaque pôle de prestations. Elle coordonne tous les traitements au sein d'Argos ainsi que les orientations possibles vers d'autres structures extérieures à Argos.

Les 4 pôles de prestations sont les suivants :

Pôle ambulatoire (Entracte)

L'Entracte est un centre de jour ouvert du lundi au vendredi, où est proposé un accompagnement personnalisé à toute personne majeure confrontée à des difficultés en raison de sa consommation. Cet accompagnement peut concerner aussi bien le plan administratif, professionnel que relationnel ou somatique. L'Entracte travaille en étroite relation avec les professionnels et les services concernés. Enfin, ce pôle propose diverses offres d'animation qui répondent à un besoin d'inclusion sociale et de valorisation des compétences de la part des bénéficiaires.

Pôle résidentiel à moyen terme (CRMT)

Le CRMT est un pôle résidentiel de moyen-terme, axé sur la non-consommation et adapté aux personnes désirant s'extraire d'une situation de crise. Ce pôle dispose de 12 places pour une durée d'un mois reconductible, au maximum jusqu'à 12 mois.

Pôle résidentiel à durée adaptée (Toulourenc)

Toulourenc est un pôle résidentiel à plus long terme, où est offert un accompagnement qui se concentre sur l'acquisition de compétences pour arriver à une consommation non problématique ou pour consolider et maintenir une non-consommation. Le Toulourenc dispose de 13 places pour une durée adaptée aux besoins et aux projets de vie de la personne.

A partir de 2021, 3 places de type home avec occupation (HO) d'accessibilité rapide seront réparties entre le CRMT et le Toulourenc pour les bénéficiaires suivants : les personnes en emploi, les jeunes adultes en formation, les chômeurs ainsi que les rentiers AI sans droit aux prestations complémentaires.

Pôle travail

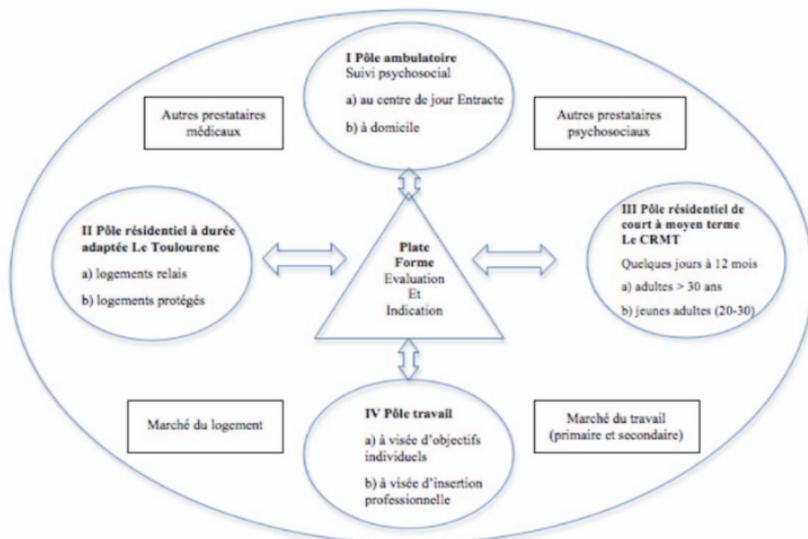
Le pôle travail offre aux bénéficiaires des situations de travail permettant de valoriser le développement des capacités et d'effectuer un bilan de compétences en vue d'une orientation vers des stages, des formations extramuros ou vers l'emploi. Quatre ateliers sont proposés sur le site de Troinex :

- bois: fabrication de ruches, de nichoirs à insectes, de jeux, et réparation d'objets;
- apiculture: gestion du rucher, récolte du miel, mise en pots et vente;
- jardin: entretien d'espaces verts privés et publics;
- potager: culture de légumes, fruits et plantes aromatiques pour la consommation interne;
- cuisine: préparation des repas.

Le pôle travail développe notamment des partenariats avec la commune de Troinex, l'HETS et la Fondation des Evaux afin de proposer des stages d'expérimentation dans le domaine du service de maintenance.

Le concept d'intervention d'Argos peut être schématisé de la manière suivante :

CONCEPT D'INTERVENTION



5. Financement des prestations et inscription dans la durée

Sur délégation du Conseil d'Etat, Argos a pour tâche de mettre en place des « dispositifs thérapeutiques en faveur des toxicomanes » et reçoit pour cela une indemnité financière de fonctionnement de l'Etat de Genève depuis sa création en 1977 (adoption de la loi 4765-A du 24 juin 1977). Cette indemnité lui a permis de garantir l'évolution de ses prestations en fonction des nouveaux besoins, mais aussi de la volonté politique en matière d'intégration des personnes toxicodépendantes.

En 2003, la Confédération a décidé (avec 5 ans d'avance sur la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons – RPT) de ne plus subventionner le secteur résidentiel des toxicodépendances. Le montant de la subvention cantonale a dès lors été adapté en conséquence. L'indemnité de fonctionnement, bien que subsidiaire à toute autre source de financement, constitue, depuis le retrait de la Confédération en 2003, l'essentiel du financement de cette prestation. Les revenus des pensions, majoritairement financés par le biais de l'aide sociale, viennent en deuxième position avec un montant de 1 251 914 francs en 2018 sur un total des produits d'exploitation de 4 122 678 francs pour le même exercice.

Dans le précédent contrat de prestations, l'indemnité en faveur de l'association Argos avait été fixée à 2 995 721 francs et était composée d'une subvention monétaire de 2 677 051 francs et d'une subvention non monétaire de 318 670 francs. Le prix de pension s'élevait à 190 francs par jour et par lit.

Les montants effectifs de l'indemnité ont été adaptés d'année en année en fonction des mécanismes salariaux et de la coupe linéaire de 1% opérée lors du vote du budget 2018 :

Exercice	Subvention monétaire (loyers inclus)	Part non-monétaire(loyers)	Total indemnité
2017	2 677 051 francs	318 670 francs	2 995 721 francs
2018	2 709 086 francs	251 500 francs	2 960 586 francs
2019	2 711 173 francs	251 500 francs	2 962 673 francs
2020	2 729 768 francs	251 500 francs	2 981 268 francs

6. Bilan intermédiaire du contrat de prestations en cours (2017-2019)

Les objectifs fixés à Argos dans le tableau de bord joint au contrat de prestations sont globalement atteints. L'ensemble des indicateurs témoigne de la qualité et de la pertinence du travail réalisé par l'association Argos, pour un public-cible présentant des difficultés sociales majeures.

Le département observe que l'association Argos a opéré avec succès sa transformation structurelle articulée sous la forme de plusieurs pôles de prestations spécifiques. Ce nouveau modèle organisationnel lui permet de se concentrer davantage sur les besoins des usagers et des résidents. En témoigne le taux moyen de satisfaction des résidents (88%) et des bénéficiaires de prestations ambulatoires (100%) qui se trouve, dans les deux cas, nettement supérieur aux valeurs cibles (60% et 70%). En ce qui concerne les prestations ambulatoires, il convient de souligner une augmentation importante de la fréquentation du site de l'Entracte, avec un taux moyen d'occupation avoisinant les 114%. Argos cherche toujours à développer de nouvelles activités pour satisfaire cette demande qui ne cesse d'augmenter.

Au sujet de l'application des directives départementales et du respect des obligations contractuelles, Argos a atteint l'ensemble des cibles fixées, soulignant le maintien de la qualité du management de l'association, alors que plusieurs cadres sont partis à la retraite.

Enfin, pour faire face aux nouveaux défis de la précarité tant sociale que médicale de ses bénéficiaires et répondre au mieux à leurs besoins,

l'association Argos a diversifié son personnel, avec l'engagement d'un animateur socio-culturel et d'infirmières.

L'association Argos a par ailleurs mis l'accent sur l'insertion par le logement de ses bénéficiaires présentant une stabilité sociale suffisante, en acquérant en 2019 un bail pour un appartement relais, et en cherchant à en obtenir d'autres.

Il convient encore de relever que dans un arrêt sans précédent du 11 juillet 2019 (arrêt 9C_724/2018), le Tribunal fédéral a modifié sa jurisprudence sur l'obligation des prestations de l'assurance-invalidité (AI) en cas de toxicomanie. Jusqu'à présent, les toxicomanies primaires en tant que telles ne justifiaient en principe pas la reconnaissance d'une invalidité au sens de la loi. A l'avenir, les toxicomanies seront traitées de la même manière que les maladies psychiques. Dès lors, certains résidents d'Argos pourront déposer une demande AI. L'association Argos suivra attentivement les répercussions de cette modification légale.

7. Contrôle et surveillance des prestations

Avant même l'entrée en vigueur en 2008 de la RPT, le domaine des thérapies résidentielles en matière de dépendances était passé d'un système harmonisé au niveau fédéral à un système harmonisé entre cantons. A l'instar du domaine du handicap, la Confédération a transféré aux autorités cantonales non seulement le financement, mais aussi ses responsabilités en termes d'évaluation et de planification des besoins, de reconnaissance des institutions, de surveillance des coûts et de contrôle qualité des prestations. Après la Confédération, ce sont donc les cantons qui deviennent garants de l'ensemble de ces éléments et qui doivent en conséquence se doter des instruments appropriés : cadre légal de reconnaissance, système de financement, surveillance qualité. Dans ce cadre, l'association Argos est dotée d'un système qualité certifiée SQS : ISO 9001:2015 et QuaTheDA:2012.

C'est également afin de renforcer le cadre légal et la qualité des prestations que le département de la solidarité et de l'emploi (DSE), devenu département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), puis département de la cohésion sociale (DCS), a décidé de reconnaître depuis 2008 les deux centres résidentiels de l'association Argos au titre de la convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 13 décembre 2002 (CIIS; rs/GE K 1 37), dont le mécanisme financier permet d'assurer la transparence des coûts des placements intercantonaux.

Par analogie avec le domaine institutionnel du handicap, également reconnu au titre de cette convention, et afin de garantir des conditions d'accueil en résidentiel optimales, l'association Argos a été soumise, par voie réglementaire (RaCIIS; rs/GE K 1 37.01, art. 10), aux dispositions de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH; rs/GE K 1 36), régissant la délivrance des autorisations d'exploiter, ainsi que la procédure de surveillance exercée par le DCS.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Rapport d'évaluation*
- 4) *Comptes audités 2019*
- 5) *Contrat de prestations*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale (DCS).
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2 729 768 francs à l'association Argos pour les années 2021 à 2024
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 08021100 363600, Projet S170190000.
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : C01 "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :
 oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlrs de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	2.7	2.7	2.7	2.7	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	-	2.7	2.7	2.7	2.7	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-	-2.7	-2.7	-2.7	-2.7	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
 oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui non L'indemnité [aide financière] prendra fin à l'échéance comptable 2024.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus à l'article 2 du projet de loi figurent au projet de budget 2021. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : Une indemnité non monétaire est valorisée à 242 300 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de l'association Argos. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

14.10.20



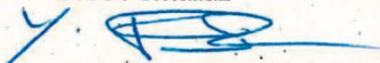
2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____
- _____
- _____

Genève, le : 14.10.2020

Visa du département des finances :

Yves Fornallaz



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 06 10 2020.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement de 2 729 768 francs à l'association Argos pour les années 2021 à 2024

Projet présenté par le département de la cohésion sociale

(montants annuels, en mios de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	2.73	2.73	2.73	2.73	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	2.73	2.73	2.73	2.73	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	-2.73	-2.73	-2.73	-2.73	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

06.10.2020





Rapport d'évaluation "Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Argos

Département de la cohésion sociale (DCS)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires:

La création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.

L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie, sa mission est de/d':

- a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
- b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
- c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
- d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion. Contribuer à la réinsertion professionnelle de personnes atteintes dans leur santé ou en grandes difficultés sociales.

Dans le cadre du contrat de prestations 2017 à 2020, Argos s'est engagée à fournir les prestations suivantes :

- 25 places d'accueil en centre résidentiel ou semi-résidentiel, réparties sur trois dispositifs avec accompagnement spécifique :
 - 12 places dans le centre de rétablissement de court à moyen terme (CRMT)
 - 8 places dans le centre de vie adapté de long terme (Toulourenc)
 - 5 places de logement relais réparties sur le site du Toulourenc et en ville
- 12 places en suivi ambulatoire au centre de jour « L'Entracte » :
 - Accueil et orientation
 - Liaison avec le réseau genevois (aide sociale, A.I, justice, services hospitaliers, médecine privée)
 - Suivi individuel psychosocial formel intramuros ou mobile
 - Evaluation et accompagnement des demandes d'admission en centre résidentiel
 - Activités socio-culturelles et repas communautaires
- 12 places en ateliers adaptés :
 - Mise en situation de travail aux ateliers d'Argos
 - Bilan de compétences et orientation vers des stages /formations extramuros ou emploi
 - Evaluations, valorisation des compétences, développement des capacités des bénéficiaires.

Mention du contrat : Indemnité annuelle fonctionnement de 2 667 551 francs
Durée du contrat : 4 ans (2017-2020)
Période évaluée : 3 premières années (2017-2019)

Management				
1. Application des directives départementales et respect des obligations contractuelles				
Indicateurs :				
1.1 Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension				
1.2 Respect du système de facturation cantonal et intercantonal (application des prix validés par le canton)				
1.3 Respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation				
1.4 Renouvellement de la certification qualité				
Résultats :				
Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
1.1 75%	94%	75%	74%	81 Cible atteinte +6%
1.2 100%	100%	100%	100%	Cible atteinte
1.3 100%	100%	100%	100%	Cible atteinte
1.4 1	1	1	1	Cible atteinte
Commentaires :				
Partenaire de l'Etat de Genève dans le soutien aux personnes toxicodépendantes depuis plus de 40 ans, l'association confirme sur la durée sa solidité et sa stabilité, notamment avec des indicateurs de management dont les cibles fixées sont constamment atteintes.				

Prestations résidentielles et semi-résidentielles				
2. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)				
Indicateurs :				
2.1 Nombre total de séjours par an				
2.2 Atteinte des 11 objectifs prévus par le système qualité interne*				
2.3 Satisfaction des résidents				
2.4 Satisfaction du personnel d'Argos				
* Les objectifs prévus par le système qualité interne sont: Avoir un état collaboratif (adhésion au programme d'accompagnement individualisé) ; Avoir un logement ou un lieu de vie défini; Avoir un emploi ou une ressource financière pour vivre ; S'occuper de soi et stabiliser sa santé physique et psychique ; Améliorer les contacts sociaux ; Améliorer et favoriser la clarté relationnelle vis à vis de la famille et au sein de celle-ci ; Gérer son				

administratif ; Savoir et pouvoir surmonter les crises et les rechutes éventuelles ; Avoir une meilleure compréhension de sa problématique (démarche pédagogique) ; Passer d'une consommation problématique à une consommation maîtrisée Ne plus consommer et être abstinent.

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
2.1 60	65	65	62	64 Cible atteinte +4
2.2 70%	100%	100%	65%	88 Cible atteinte +18%
2.3 60%	100%	91%	74%	88 Cible atteinte +28%
2.4 70%	100%	100%	100%	Cible atteinte

Commentaires :

Les résultats obtenus pour l'objectif 2 sont pour l'ensemble supérieurs à la valeur-cible fixée. Malgré une baisse de la satisfaction des résidents d'Argos en 2019, qui s'explique en particulier par les nombreux changements organisationnels intervenus pendant cette année-là, la moyenne des 3 années évaluées se situe bien au-dessus de la valeur-cible convenue, ce qui témoigne de la pertinence du modèle de prise en charge proposé et de son adéquation avec les besoins des personnes accompagnées par Argos.

Prestations ambulatoires

3. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)

Indicateurs :

- 3.1 Nombre de bénéficiaires en file active
- 3.2 Nombre total de passages par an
- 3.3 Nombre total d'entretiens par an
- 3.4 Nombre d'interventions sur dossiers par an
- 3.5 Atteinte des objectifs de l'accompagnement
- 3.6 Satisfaction des résidents
- 3.7 Satisfaction du personnel

Résultats :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
3.1 200	234	203	228	222 Cible atteinte +22
3.2 2700	3416	3358	3273	3349 Cible atteinte +649
3.3 1450	1872	1874	1873	1873 Cible atteinte +423
3.4 1600	1506	1651	1579	1579 Cible non atteinte -21

3.5 70%	100%	100%	100%	Cible atteinte +30%
3.6 60%	100%	100%	100%	Cible atteinte +40%
3.7 80%	100%	100%	100%	Cible atteinte +20%

Commentaires :

A l'exception de l'objectif 3.4, tous les objectifs des prestations ambulatoires sont atteints. Le département relève en particulier la forte augmentation du nombre de passages par année (3.2) à l'Entracte, dont la valeur moyenne atteinte dépasse de 24% la valeur-cible fixée.

Les moyennes élevées obtenues aux indicateurs 3.5 et 3.6 attestent de la qualité du modèle d'accompagnement proposé par Argos et de son adéquation avec les besoins et les attentes de ses bénéficiaires.

Gestion de l'association

4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales

Indicateurs :

4. Nombre de réserves de l'organe de contrôle

Résultat(s) :

Valeurs cibles	2017	2018	2019	Moyenne
4. 0	0	0	0	- Cible atteinte

Commentaire(s):

Argos n'a pas été auditée par le Service d'audit interne de l'Etat (SAI, ex ICF).

Observations de l'institution subventionnée :

En 2017, Argos a mis en place un nouveau concept d'intervention par pôles de prestations avec, au centre, une plateforme d'indication et d'orientation.

Dans les pôles résidentiels, Argos a maintenu, d'une part la possibilité d'expérimenter la non-consommation, d'autre part la gestion non problématique de la consommation.

Cette nouvelle orientation par pôle a permis d'adapter les durées de séjour et ainsi de diversifier l'offre, en proposant des accompagnements sociaux éducatifs en logement relais ou en logement protégé, ceci afin d'apporter des réponses différenciées et adaptées aux besoins et aux réalités des personnes.

L'implémentation d'un nouveau pavillon proposant 4 chambres adaptées répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite est venue compléter la prestation de logement relais dans des conditions optimales. Argos a de plus acquis un nouveau bail pour un appartement relais en ville. Les démarches auprès des régies se poursuivent afin d'étoffer cette offre.

Le pôle travail et insertion propose une nouvelle prestation depuis 2017 : le semi-résidentiel de jour qui offre une activité en atelier. Cette prestation a rencontré un certain succès avec

un taux d'occupation en constante augmentation.

Toujours dans le cadre des ateliers, un partenariat avec la HETS et la fondation des Evaux a été conclu. Cela permet de proposer aux bénéficiaires des stages d'expérimentation dans les domaines de la maintenance et de la jardinerie. En 2018, un nouvel atelier cuisine est venu compléter les prestations.

De nouvelles prestations sont en cours d'élaboration pour répondre à des situations personnelles dont la santé requiert une activité plus douce.

A contrario, Argos constate une évolution des demandes de semi-résidentiel qui répondent aux besoins de personnes insérées dans la cité, mais sans occupation.

Les admissions en résidentiel traitées par le pôle ambulatoire connaissent une croissance constante, avec un pic en 2017 de demandes émanant de femmes.

Les situations des bénéficiaires restent très labiles avec des consommations d'alcool et de cocaïne, des substances qui fragilisent davantage encore les personnes concernées et rendent les suivis et les sevrages complexes. Ces constats expliquent la hausse du nombre d'entrées en résidentiel, alors que la durée des séjours diminue.

L'association observe aussi une forte augmentation des problèmes de santé somatique en lien avec une population vieillissante ainsi que des troubles psychiatriques sévères qui complexifient l'accessibilité à l'offre résidentielle et l'accompagnement biopsychosocial.

Enfin, le pôle ambulatoire propose différentes offres d'animation avec notamment des repas proposés deux fois par semaine. Ces diverses activités répondent visiblement à un besoin d'inclusion sociale et de valorisation des compétences de la part des bénéficiaires. Un animateur socio-culturel a été engagé pour accompagner la fréquentation toujours plus croissante du centre de jour.

Observations du département :

L'association Argos, dont les activités délivrées et subventionnées par le DCS s'inscrivent dans le programme C01 – mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale, est un acteur historique essentiel de la prise en charge de personnes toxicodépendantes.

Le département observe que l'association Argos a opéré avec succès sa transformation structurelle articulée sous la forme de plusieurs pôles de prestations spécifiques. Ce nouveau modèle organisationnel lui permet de se concentrer davantage sur les besoins des usagers et des résidents, ce qui se traduit par un taux de satisfaction élevé de la part de ses derniers, tout comme de ses employés.

Pour faire face aux nouveaux défis de la précarité tant sociale que médicale de ses bénéficiaires et répondre au mieux à leurs besoins, l'association a diversifié son personnel, avec l'engagement d'un animateur socio-culturel et d'infirmières. L'association a par ailleurs mis l'accent sur l'insertion par le logement de ses bénéficiaires présentant une stabilité sociale suffisante, en acquérant en 2019 un bail pour un appartement relais, et en cherchant à en obtenir d'autres.

Enfin, l'association Argos a obtenu en 2018 et pour une validité de 3 ans, le certificat SQS qui atteste que le système de management répond aux exigences de la base normative ISO 9001:2015.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Prénom, nom, titre	Signature
1) Richard Zalisz, Directeur	
2) Christophe Mani, Président	
Genève, le 1.10.2020	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Thierry Apothéloz, Conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS)	
Genève, le 27 OCT. 2020	



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes

Genève

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des membres
sur les comptes annuels de l'exercice 2019



société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels à l'Assemblée générale des membres de

l'Association ARGOS d'aide aux toxicomanes - Genève

En notre qualité d'organe de révision nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Association ARGOS d'aide aux toxicomanes, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau de flux de trésorerie, les tableaux de variation du capital et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Pour le surplus, selon la norme Swiss GAAP RPC 21, le rapport de performance constitue également un élément des comptes annuels. Toutefois, les indications de ce rapport de performance ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle ordinaire de l'organe de révision.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC, aux dispositions légales et aux statuts incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les recommandations relatives à la présentation des comptes SWISS GAAP RPC (en particulier RPC 21), à l'exception des dérogations y relatives de la procédure de bouclage 2019 du DCS en vigueur.

En outre, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse (CC, CO), aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République du Canton de Genève (LGAf, LSurv, LIAF, LGEPA), aux directives étatiques, à la procédure de bouclage du DCS en vigueur et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

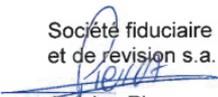
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la directive transversale cantonale sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées renvoyant à l'art. 728a al. 1 ch. 3 CO ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 2 avril 2020

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.


Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Jocelyne Favre
Expert-réviseur agréée

Annexes :

- Comptes annuels 2019 (bilan, compte de fonctionnement, tableau de flux de trésorerie, tableaux de variation du capital et annexe)
- Rapport de performance (non audité)

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
		CHF	CHF
<u>Actif circulant</u>			
<i>Liquidités</i>			
Caisses		3'676.93	2'983.95
Comptes postaux		123'890.08	189'041.35
Banque		<u>614'385.88</u>	<u>801'624.45</u>
	2.1	741'952.89	993'649.75
<i>Réalisable</i>			
Débiteurs	2.2	149'130.75	119'432.00
Comptes de régularisation actif	2.3	<u>20'854.35</u>	<u>21'338.26</u>
		169'985.10	140'770.26
Total de l'Actif circulant		911'937.99	1'134'420.01
<u>Actif immobilisé</u>			
<i>Immobilisations corporelles</i>	2.4		
Equipements		66'559.78	67'928.73
Matériel informatique		2'592.56	-
Téléphonie IP		11'234.95	16'852.40
Véhicules		16'851.05	5'964.35
Véhicules occasion		-	2'880.00
Véhicules affectés		<u>35'500.00</u>	<u>25'000.00</u>
		52'351.05	33'844.35
Pavillon modulaire affecté		381'656.70	398'996.00
		<u>514'395.04</u>	<u>517'621.48</u>
<i>Immobilisations financières</i>			
Parts Cades		500.00	500.00
Dépôts de garantie loyers		<u>5'436.50</u>	<u>3'366.05</u>
		5'936.50	3'866.05
Total de l'Actif immobilisé		520'331.54	521'487.53
TOTAL DE L'ACTIF		<u>1'432'269.53</u>	<u>1'655'907.54</u>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<u>PASSIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2019</u>	<u>31.12.2018</u>
		CHF	CHF
<u>Fonds étrangers</u>	2.5		
Fournisseurs		24'665.00	79'027.10
Créanciers résidents		274.65	30'832.45
Comptes de régularisation passif		<u>60'478.15</u>	<u>48'238.30</u>
Capitaux étrangers à court terme		85'417.80	158'097.85
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2017-2020		<u>80'552.70</u>	<u>177'112.20</u>
Capitaux étrangers à long terme		80'552.70	177'112.20
<u>Fonds affectés</u>			
Fonds affectés	2.6	<u>442'260.40</u>	<u>449'099.70</u>
		442'260.40	449'099.70
<u>Fonds propres</u>	2.7		
Capital initial		193'422.45	193'422.45
Capital libre		590'940.98	590'940.98
Part de la subvention non dépensée sur la période du contrat 2017-2020 (après répartition)		87'234.36	87'328.50
Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après répartition)	9	<u>(47'559.16)</u>	<u>(94.14)</u>
Total fonds propres		824'038.63	871'597.79
TOTAL DU PASSIF		<u>1'432'269.53</u>	<u>1'655'907.54</u>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

	Notes	2019 Budget CHF	2019 Effectif CHF	2019 Ecart CHF	2018 Effectif CHF
Produits d'exploitation					
Revenus des pensions		1'296'000.00	1'161'171.50	(134'828.50)	1'251'913.95
Appartement relais		-	5'386.85	5'386.85	-
Produits ateliers		30'000.00	25'782.20	(4'217.80)	23'714.00
Produits d'admission		84'000.00	84'000.00	-	84'000.00
Produits postcure		10'000.00	2'800.00	(7'200.00)	5'600.00
Revenus formation et autres		25'000.00	32'110.65	7'110.65	32'226.90
Subventions de fonctionnement :					
Etat de Genève		2'752'000.00	2'751'939.00	(61.00)	2'711'173.00
Etat de Genève, compté pour rattrapage annuité 2016 portant sur 2019		-	27'942.47	27'942.47	-
Communes		10'000.00	12'700.00	2'700.00	9'500.00
Cotisations membres et dons		2'000.00	5'400.00	3'400.00	4'550.00
Total des produits d'exploitation		4'209'000.00	4'109'232.67	(99'767.33)	4'122'677.85
Charges d'exploitation					
Frais de personnel :					
Salaires	3.1	2'850'000.00	2'832'422.24	(17'577.76)	2'753'511.05
Charges sociales (employeur)		656'000.00	682'217.20	26'217.20	653'708.55
Formation		30'000.00	30'780.75	780.75	30'734.85
Autres charges		4'000.00	4'913.85	913.85	4'177.75
Total Frais de personnel		3'540'000.00	3'550'334.04	10'334.04	3'442'132.20
Autres charges					
Besoins médicaux		20'000.00	9'959.45	(10'040.55)	16'868.10
Vivres et boissons		115'000.00	114'392.15	(607.85)	110'585.25
Ménage, entretien, nettoyage		37'000.00	34'148.39	(2'851.61)	34'111.10
Entretien, réparations		40'000.00	39'120.27	(879.73)	49'698.94
Loyers Entracte		42'000.00	41'254.10	(745.90)	41'324.80
Loyer Route des Acacias 74		15'000.00	14'647.70	(352.30)	14'667.55
Loyer Boulevard Carl-Vogt 46		-	3'630.00	3'630.00	-
Eau et énergie		46'000.00	48'975.35	2'975.35	45'804.15
Animation et sport		25'000.00	20'757.57	(4'242.43)	20'207.32
Frais de bureau et administration		82'000.00	84'514.01	2'514.01	80'452.10
Prestations de tiers		98'000.00	111'019.90	13'019.90	80'761.00
Prestations d'admission		84'000.00	84'000.00	-	84'000.00
Frais des ateliers		30'000.00	34'361.10	4'361.10	29'321.70
Autres charges		35'000.00	28'330.30	(6'669.70)	56'200.25
Pertes sur débiteurs	3.2	1'000.00	-	(1'000.00)	-
Amortissements		30'000.00	60'282.65	30'282.65	50'746.30
Total des autres charges		700'000.00	729'392.94	29'392.94	714'748.56
Total des charges d'exploitation		4'240'000.00	4'279'726.98	39'726.98	4'156'880.76
Résultat d'exploitation avant résultat financier, hors exploitation, exceptionnel et exercices antérieurs					
		(31'000.00)	(170'494.31)	(139'494.31)	(34'202.91)

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

COMPTE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019 (suite)

	Notes	2019	2019	2019	2018
		Budget	Effectif	Ecart	Effectif
		CHF	CHF	CHF	CHF
Résultat financier					
Produits financiers		-	0.45	0.45	0.35
Charges financières		-	(464.10)	(464.10)	(421.25)
Résultat financier		-	(463.65)	(463.65)	(420.90)
Résultat hors exploitation					
Produits hors exploitation		-	-	-	-
Charges hors exploitation		-	-	-	-
Résultat hors exploitation		-	-	-	-
Résultat exceptionnel					
Produits exceptionnels		-	-	-	-
Produits exceptionnels - Dons affectés		-	20'000.00	20'000.00	-
Charges exceptionnelles		-	-	-	-
Produits exceptionnels s/ex. antérieurs 3.3		-	89'761.51	89'761.51	9'500.00
Charges exceptionnelles s/ex. antérieurs 3.3.1		-	(89'761.51)	(89'761.51)	-
Résultat exceptionnel		-	20'000.00	20'000.00	9'500.00
Résultat avant résultat des fonds		(31'000.00)	(150'957.96)	(119'957.96)	(25'123.81)
Fonds affectés					
Attribution (charges des fonds)		-	(20'000.00)	(20'000.00)	-
Utilisation (produits des fonds)		-	26'839.30	26'839.30	24'838.55
Résultat des fonds affectés		-	6'839.30	6'839.30	24'838.55
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat		(31'000.00)	(144'118.66)	(113'118.66)	(285.26)
. / . Part revenant à l'Etat (67 %)	9		(96'559.50)		(191.12)
Résultat de l'exercice après répartition résultat			(47'559.16)		(94.14)

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	<u>2019</u>	<u>2018</u>
	CHF	CHF
Résultat de l'exercice	(144'118.66)	(285.26)
Amortissements des immobilisations corporelles	60'282.65	50'746.30
Constitution (dissolution) des provisions	<u>-</u>	<u>(17'628.60)</u>
<i>Marge brute d'autofinancement</i>	<i>(83'836.01)</i>	<i>32'832.44</i>
 Variation des actifs circulants		
- clients	(29'698.75)	50'341.50
- comptes de régularisation actif et créances court terme	483.91	32'728.34
 Variation des engagements à court terme		
- fournisseurs	(54'362.10)	(32'832.15)
- créanciers résidants	(30'557.80)	27'426.10
- comptes de régularisation passif	<u>12'239.85</u>	<u>2'572.70</u>
	<u>(185'730.90)</u>	<u>113'068.93</u>
 B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(57'056.21)	(27'956.90)
Acquisition d'immobilisations financières	<u>(2'070.45)</u>	<u>(0.35)</u>
	<u>(59'126.66)</u>	<u>(27'957.25)</u>
 C Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Attribution fonds affectés	20'000.00	-
Utilisation fonds affectés	<u>(26'839.30)</u>	<u>(24'838.55)</u>
	<u>(6'839.30)</u>	<u>(24'838.55)</u>
 D Augmentation (diminution) de la trésorerie	<u>(251'696.86)</u>	<u>60'273.13</u>
 Existant initial disponibilités 01.01	993'649.75	933'376.62
Existant final disponibilités 31.12	<u>741'952.89</u>	<u>993'649.75</u>
Variation des disponibilités	<u>(251'696.86)</u>	<u>60'273.13</u>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2019

	Initial <u>01.01.2019</u> CHF	Dotations (externes) CHF	Attributions et transferts (internes) CHF	Utilisations (externes) CHF	Final <u>31.12.2019</u> CHF
Fonds affectés					
Fonds - Véhicules	25'000.00	20'000.00		(9'500.00)	35'500.00
Fonds - Pavillon modulaire	<u>424'099.70</u>			<u>(17'339.30)</u>	<u>406'760.40</u>
Total Fonds affectés	<u>449'099.70</u>	<u>20'000.00</u>	<u>-</u>	<u>(26'839.30)</u>	<u>442'260.40</u>
Fonds propres					
Capital initial	193'422.45				193'422.45
Capital libre	590'940.98				590'940.98
Part subvention non dépensée sur période contrat 2017-2020 (après répartition)	87'234.36				87'234.36
Part subvention non dépensée de l'exercice (après répartition)	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>(47'559.16)</u>	<u>-</u>	<u>(47'559.16)</u>
Total Fonds propres	<u>871'597.79</u>	<u>-</u>	<u>(47'559.16)</u>	<u>-</u>	<u>824'038.63</u>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL 2018

	Initial 01.01.2018 CHF	Dotations (externes) CHF	Attributions et transferts (internes) CHF	Utilisations (externes) CHF	Final 31.12.2018 CHF
Provisions					
Provision rapport annuel	13'000.00		(13'000.00)		-
Provision heures de remplacement en décembre	<u>4'628.60</u>		<u>(4'628.60)</u>		-
Total Provisions	<u>17'628.60</u>	-	<u>(17'628.60)</u>	-	-
Fonds affectés					
Fonds - Véhicules	32'500.00			(7'500.00)	25'000.00
Fonds - Pavillon modulaire	<u>441'438.25</u>			<u>(17'338.55)</u>	<u>424'099.70</u>
Total Fonds affectés	<u>473'938.25</u>	-	-	<u>(24'838.55)</u>	<u>449'099.70</u>
Fonds propres					
Capital initial	193'422.45				193'422.45
Capital libre	590'940.98				590'940.98
Part subvention non dépensée sur période contrat 2017-2020 (après répartition)	87'328.50				87'328.50
Part subvention non dépensée de l'exercice (après répartition)	-	-	(94.14)	-	(94.14)
Total Fonds propres	<u>871'691.93</u>	-	<u>(94.14)</u>	-	<u>871'597.79</u>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019

1 PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES

Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes)

Les comptes respectent l'intégralité du référentiel Swiss Gaap RPC et plus particulièrement la RPC 21.

La directive transversale en vigueur sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques établie par le Conseil d'Etat du canton de Genève a été appliquée.

S'agissant de l'application des normes Swiss GAAP RPC, la procédure de bouclage du DCS fixe les dérogations suivantes :

- Swiss GAAP RPC 21 - Présentation des frais administratifs : Non séparation obligatoire des frais administratifs par rapport aux autres charges d'exploitation
- Swiss GAAP RPC 16 - Engagement de prévoyance : Le montant du déficit technique afférent à l'Association ARGOS communiqué par la CPEG figure au point 8 de la présente annexe et non au passif du bilan

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants pour la détermination de l'état de la fortune sociale et des résultats, sont les suivantes :

2 BILAN

La structure du bilan répond aux recommandations Swiss GAPP RPC 21.

Les rubriques font l'objet des commentaires ci-après :

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, le compte de chèques postaux ainsi que les comptes courants bancaires. Elles sont évaluées à leurs valeurs nominales.

2.1 LIQUIDITES	31.12.19	31.12.18
Caisses	3'676.93	2'983.95
Postfinance	123'890.08	189'041.35
Banque	614'385.88	801'624.45
	<hr/>	<hr/>
Total des liquidités	741'952.89	993'649.75
	<hr/>	<hr/>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

2.2 DEBITEURS

Les clients sont comptabilisés à leur valeur nominale.
Une estimation est effectuée pour les débiteurs douteux sur la base d'une revue individuelle des montants dus en fin d'année. Au 31.12.2019, il n'existe aucun débiteurs douteux.

Débiteurs	31.12.19	31.12.18
Hospice Général	36'705.00	71'145.00
SAPEM	8'550.00	-
Service de protection de l'adulte (SPAd)	93'436.25	39'330.00
Service de probation et d'insertion	5'890.00	8'620.00
Service des Prestations Complémentaires (SPC)	4'549.50	337.00
Total des débiteurs	149'130.75	119'432.00

2.3 COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ces comptes sont utilisés aussi bien pour la détermination correcte de l'état du patrimoine à la date du bilan que pour la délimitation périodique au compte d'exploitation des charges et produits. Ils regroupent les produits à recevoir et les charges payées d'avance.

Produits à recevoir	31.12.19	31.12.18
HETS - HES-SO, conseil académique	-	1'500.00
HETS, interventions collaborateurs	-	1'040.00
Commune de Satigny, subvention 2018	-	1'000.00
Commune de Troinex, fact. déchetterie décembre	561.00	627.00
Commune de Troinex, fact. trav. divers décembre	594.00	594.00
Cotisations de membres, solde exercice	300.00	150.00
GREA, indemnités séances de comité	315.00	225.00
Commune de Troinex, fact. déchetterie novembre	770.00	-
Commune de Troinex, fact. trav. divers novembre	858.00	-
Commune d'Anières, subvention 2019	500.00	-
Total produits à recevoir	3'898.00	5'136.00
Charges payées d'avance		
Avances argent de poche résidents	-	50.00
CCGC, AVS-AC-ACS-AMAT, solde 2018	-	2'217.40
CCGC, ALFA, solde 2018	-	426.70
CPEG, LPP, solde 2018	-	462.90
Frais généraux payés d'avance	16'188.00	13'045.26
Visana Assurances SA, ass.-maladie collective, solde exercice	768.35	-
Total charges payées d'avance	16'956.35	16'202.26
Total comptes de régularisation actif	20'854.35	21'338.26

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

2.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ces immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire, à des taux tenant compte des durées d'utilisation et de l'obsolescence technique des différents biens. Ils sont appliqués dès l'utilisation du bien. Un inventaire détaillé à été réalisé.

Le tableau ci-dessous présente les immobilisations corporelles par catégorie.

Actif immobilisé	Equipements										
	Equipe- ments spéciaux	Equipements	Réfection des locaux	Equipe- ments cuisine	Literie, vaisselle	Informatique	Téléphonie IP	Véhicules	Véhicules occasion	Pavillon modulaire	Total
Taux d'amortissement	10%	10%	20%	20%	33%	25%	20%	10%	33%	4%	
Valeur brute au 01.01.2019	4'869.83	123'176.70	11'206.80	13'902.60	3'188.50	-	28'087.30	91'772.55	8'640.00	433'482.45	718'326.7
Sortie immobilisations entièrement amorties	-	(4'270.10)	-	-	(3'188.50)	-	-	-	-	-	(7'458.6)
Acquisitions 2019	-	3'188.40	-	16'451.05	-	3'456.76	-	33'960.00	-	-	57'056.2
Valeur brute au 31.12.2019	4'869.83	122'095.00	11'206.80	30'353.65	-	3'456.76	28'087.30	125'732.55	8'640.00	433'482.45	767'924.3
Fds d'amort. au 01.01.2019	1'461.15	79'406.50	4'359.55	-	3'188.50	-	11'234.90	60'808.20	5'760.00	34'486.45	200'705.2
Sortie immobilisations entièrement amorties	-	(4'270.10)	-	-	(3'188.50)	-	-	-	-	-	(7'458.6)
Amortissements 2019	487.05	12'209.30	2'241.35	6'070.70	-	864.20	5'617.45	12'573.30	2'880.00	17'339.30	60'282.6
Fds d'amort. au 31.12.2019	1'948.20	87'345.70	6'600.90	6'070.70	-	864.20	16'852.35	73'381.50	8'640.00	51'825.75	253'529.3
Valeur nette au 01.01.2019	3'408.68	43'770.20	6'847.25	13'902.60	-	-	16'852.40	30'964.35	2'880.00	398'996.00	517'621.4
Valeur nette au 31.12.2019	2'921.63	34'749.30	4'605.90	24'282.95	-	2'592.56	11'234.95	52'351.05	-	381'656.70	514'395.04

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

2.5 FONDS ETRANGERS

Ces engagements sont évalués à leur valeur nominale. Ils concernent les rubriques "Fournisseurs" et "Comptes de régularisation passif".

A court terme

Créanciers résidents	31.12.19	31.12.18
Comptes-courants de résidents en pension sous le régime de l'AI	274.65	30'832.45

Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation du passif se composent de charges à payer et de produits reçus d'avance, dont voici le détail :

Charges à payer	31.12.19	31.12.18
Visana Assurances SA, ass.-maladie collective, solde exercice	-	541.35
Heures de remplacement décembre 2018	-	1'267.10
Gespower SA, solde honoraires	12'000.00	7'000.00
SFER, honoraires révision	10'800.00	10'800.00
SIG, factures décembre	7'138.20	6'656.70
Swisscom, factures décembre	1'668.60	1'942.20
Visana Assurances SA, ass.-acc. LAAO + LAAC, solde exercice	452.55	502.10
Frais rapport annuel, provision exercice	3'500.00	3'500.00
CCGC, AVS-AC-ACS-AMAT-ALFA, solde exercice	6'732.50	-
Vacances, solde exercice	2'080.35	-
Amazon.fr, melitta cafetière à filtre pour CRMT / EUR 59,90	65.30	-
Migrol Service Grimisuat, essence camp CRMT	65.30	-
Total passifs transitoires	44'502.80	32'209.45
Produits reçus d'avance		
SPC, trop reçu en fin d'exercice	15'975.35	16'028.85
Total produits reçus d'avance	15'975.35	16'028.85
Total comptes de régularisation du passif	60'478.15	48'238.30

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

Provisions pour charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Le montant de l'obligation doit pouvoir être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision n'est comptabilisée. En 2019, aucune provision n'a été comptabilisée.

Subventions non dépensées à restituer	31.12.19	31.12.18
Solde initial au 01.01	177'112.20	177'303.32
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	(144'118.66)	(285.26)
. / . Part de la subvention non dépensée de l'exercice (après répartition) / 33 %	47'559.16	94.14
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat 2017-2020 / 67 % de CHF 120.227,90	80'552.70	177'112.20

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

2.6 FONDS AFFECTES	31.12.19	31.12.18
Loterie Romande pour l'achat de deux véhicules	10'000.00	15'000.00
Loterie Romande pour l'achat d'un véhicule	7'500.00	10'000.00
Fonds achat pavillon modulaire	406'760.40	424'099.70
Loterie Romande pour l'achat de deux véhicules	18'000.00	-
	<u>442'260.40</u>	<u>449'099.70</u>

La Loterie Romande a versé le montant de CHF 50'000 le 21 octobre 2011 à ARGOS pour l'achat de deux véhicules. Ces deux véhicules ont été livrés en février 2012.

La Loterie Romande a versé le montant de CHF 25'000 le 15 octobre 2012 à ARGOS pour l'achat d'un véhicule. Ce véhicule a été livré en février 2013.

Fonds achat bungalow : Le 29 août 2012, le Comité a pris la décision d'affecter les fonds divers figurant au passif du bilan pour un montant de CHF 78'586.15 à l'achat d'un futur bungalow afin de remplacer l'ancien bungalow, sis à la rue de Troinex 68.

Les premières démarches en vue du changement du pavillon modulaire ont été entreprises en 2016. Les frais d'architecte, d'ingénieurs et d'autorisations diverses ont été activées en 2016, mais aucun amortissement n'a été comptabilisé en 2016, car le pavillon modulaire a été livré et installé courant 2017.

Une Fondation privée a versé le montant total de CHF 380.000,- en 2017 à ARGOS pour l'achat du pavillon modulaire. Celui-ci a été installé à la rue de Troinex 68 et inauguré le 31 août 2017.

La Loterie Romande a versé le montant de CHF 20'000 le 1er avril 2019 à ARGOS pour l'achat de deux véhicules. Ces deux véhicules ont été livrés en août 2019.

2.7 FONDS PROPRES

Les fonds propres sont composés du capital initial, du capital libre et de la part de la subvention non dépensée des exercices 2017, 2018 et 2019 (après répartition)

	31.12.19	31.12.18
Capital initial	193'422.45	193'422.45
Capital libre	590'940.98	590'940.98
Part subvention non dépensée sur période contrat 2017-2020 (après répartition)	87'234.36	87'328.50
Part subvention non dépensée de l'exercice (après répartition)	<u>(47'559.16)</u>	<u>(94.14)</u>
	<u>824'038.63</u>	<u>871'597.79</u>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

3 COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET AUTRES RESULTATS

COMPTABILISATION DES REVENUS

Les revenus sont comptabilisés au moment de la réalisation de la prestation de services ou de la livraison des marchandises.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en fonction de la période sur laquelle les droits ont été acquis et valorisés selon les bases contractuelles ou juridiques applicables.

3.1 SALAIRES	2019	2018
Salaires bruts	2'908'001.65	2'837'219.95
Vacances et/ou heures de remplacement à payer	2'080.35	1'267.10
	<hr/>	<hr/>
<u>Indemnités d'assurances reçues :</u>	2'910'082.00	2'838'487.05
Accident	(6'405.70)	(1'340.10)
Maladie	(916.05)	(83'635.90)
	<hr/>	<hr/>
<u>Rattrapage annuité 2016 sur exercices antérieurs :</u>	(7'321.75)	(84'976.00)
Rattrapage annuité 2016 pour 2016, 2017 et 2018	(70'338.01)	-
	<hr/>	<hr/>
	<u>2'832'422.24</u>	<u>2'753'511.05</u>
3.2 AUTRES CHARGES	2019	2018
Argos 40ème anniversaire	-	23'692.20
Cadeaux Noël concierge Extracte	-	37.25
Assurances choses, RC et protection juridique	5'761.00	5'741.30
Assurances véhicules	8'252.45	8'088.30
Cotisations professionnelles	4'532.00	5'528.00
Suisa + Serafe (anciennement Billag)	1'439.75	1'802.35
Buxum Communication Sàrl, hébergement web et mail	206.80	716.15
Soirée annuelle du personnel	4'162.00	3'558.00
Frais Quatheda (audit de suivi)	3'976.30	7'036.70
	<hr/>	<hr/>
Total autres charges	<u>28'330.30</u>	<u>56'200.25</u>

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

3.3 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

	2019	2018
Extourne provision rapport annuel exercices antérieurs	-	9'500.00
Subvention complémentaire de l'Etat de Genève pour rattrapage annuité 2016 pour 2016, 2017 et 2018	89'761.51	-
	<u>89'761.51</u>	<u>9'500.00</u>

3.3.1 CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

	2019	2018
Coût rattrapage annuité 2016 pour 2016, 2017 et 2018	<u>89'761.51</u>	<u>-</u>

3.4 SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES

	2019	2018
<u>Loyers résidentiels non monétaires / Etat de Genève</u>		
Toulourenc - villa sise route de Troinex 68, 1256 Troinex Loyer mensuel : CHF 10.783,35	129'400.00	129'400.00
CRMT - villa sise chemin du Bois-des-Arts 38, 1226 Thônex Loyer mensuel : CHF 10.175,-	122'100.00	122'100.00
Total des subventions non monétaires	<u>251'500.00</u>	<u>251'500.00</u>

3.5 IMPOTS

L'établissement est exempt des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux.

3.6 INFORMATIONS SECTORIELLES

La base d'allocation des coûts indirects entre les secteurs d'activité s'effectue annuellement au moyen de clés de répartition en fonction de la masse salariale.

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

3.7 RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION	2019	2018
M. Hervé DURGNAT : taux d'activité 100 % (Directeur jusqu'au 30.11.2019)	137'215.65	148'582.20
M. Richard ZALISZ : taux d'activité 100 % (Nouveau Directeur depuis le 01.12.2019)	10'440.95	-
	<u>147'656.60</u>	<u>148'582.20</u>
	2019	2018
3.8 RÉMUNÉRATION DU COMITÉ	NEANT	NEANT
	31.12.19	31.12.18
4 MONTANT GLOBAL DES CAUTIONNEMENTS	5'436.50	3'366.05
5 ACTIFS MIS EN GAGE OU CEDES	NEANT	NEANT
6 DETTES DECOULANT DE CONTRATS DE LEASING	NEANT	NEANT
7 VALEUR D'ASSURANCE INCENDIE	31.12.19	31.12.18
Inventaire commerce	816'000.00	816'000.00
Installations informatiques	30'000.00	30'000.00
8 PREVOYANCE PROFESSIONNELLE / ENGAGEMENTS CONDITIONNELS		
L'association est affiliée à la CPEG.		
Le montant du déficit technique de l'employeur se monte à CHF 9'532'260.- au 31.12.2019 (chiffres estimés, non audités).		

Association ARGOS d'aide aux toxicomanes
Genève

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2019 (suite)

9 CONTRAT DE PRESTATIONS

L'association ARGOS a signé un contrat de prestations avec le canton de Genève pour la période 2017-2020.

Les comptes 2017, 2018 et 2019 ont tenu compte des clauses de ce contrat, notamment les dispositions de l'article 13 concernant le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Récapitulatif traitement résultat sur contrat quadriennal 2017-2020

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Total</u>
Résultat avant traitement	264'631	-285	-144'118	-	120'228
./. Part de 67% revenant à l'Etat selon art. 13 contrat	-177'303	191	96'559	-	-80'553
Résultat après traitement (conservé par l'Association)	87'328	-94	-47'559	-	39'675

10 ANALYSE DES RISQUES

Une revue de la gestion des risques a été effectuée et validée par le Comité le 7 janvier 2015 et revue le 17 juin 2019 par la Direction, sans modification.

ASSOCIATION ARGOS

RAPPORT DE PERFORMANCE 2019

Organisation de l'Association :

1.1 But de l'Association :

L'association est sans but lucratif, elle est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts. (Comité : élection renouvelable tous les deux ans par l'A.G)
L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes. Elle agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière d'addiction.

Sa mission est de soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales. D'apporter aide et soutien aux parents et proches. D'accueillir et orienter les personnes conommatrices. Agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Pour atteindre ces buts, l'association exploite : Un centre de jour L'ENTRACTE 12 places et deux centres résidentiels, le CRMT 12 lits pour des séjours de court à moyen terme et le TOULOURENC 13 lits pour des séjours de long terme.

1.2 Date des statuts :

Les statuts ont été établis en 1978 et en date du 18 avril 2012, sa dernière modification.

1.3 COMITE : Mandat de deux ans renouvelables selon l'article 9 alinéa C des statuts de l'association. Personnes habilitées à signer (Signature collective à deux)

Mr Christophe Mani	Président
Dress Line Restellini-Vuarambon	Vice-présidente
Mme Patrizia Breitenstein	Trésorière
Mr Christian Frey	Membre
Mr Juan Boada	Membre
Me Denis Berdoz	Membre
Mme Christelle Mandallaz	Membre
Mr Richard Zalisz	Directeur (Responsable de la gestion)

1.4 Indemnités aux membres du comité : Néant

1.5 Indemnités du directeur : Taux d'activité à 100%

CHF 125'291.- y compris 13^{ème}

1.6 Organe de révision : Fiduciaire Sfer rue Agasse 45 CH-1208 Genève (quatrième année)

1.7 Exonération fiscale cantonale et fédérale

Cette exonération a été renouvelée par décision du Conseiller d'Etat du département des finances, le 20 juin 2011 Cette dernière est valable pour une période de 10 ans. (2010-2020)

1.8 Indicateurs taux occupation : intégrés au contrat de prestations 2017-2020,

Tableau de bord des indicateurs, présenté régulièrement au comité et à la DGAS.

Evaluation des risques (SQ/It 3.2.2 103) Voir annexe 10 du rapport de révision.

Centre de jour l'Entracte : 12 places/jour	Cible : 80%	Résultat 2019: 111,3 %
Résidentiel : CRMT 12 lits	Cible : 70%	Résultat 2019 : 56 %
Résidentiel : Toulourenc 13 lits	Cible : 80%	Résultat 2019 : 91,8%
Ateliers : 12 places jour	Cible : 80%	Résultats 2019 : 109 %
Total Postes :	27,10 Ept éducation/santé 0,6 Ept administratif 6 Stagiaires HESso	
Voir tableau annexé p.2	Statistiques générales	2019

1.9 Certification : SQS Iso 9001-2015 et QuaThÉDA modulaires

Dernière recertification obtenue : validité du 20 novembre 2018- au 19 novembre 2021.

STATISTIQUES INDICATEURS 2019

	Pôles résidentiels :		
	Le CRMT	Le Toulourenc	Total
Nombre de Places disponibles	12	13	25
Journées Facturées	2452	4343	6795
Entrées effectuées dans l'année	28	18	46
Total de séjours	34	28	62
Durée moyenne de séjours	222	982	
Sorties effectuées dans l'année	28	19	47
En Séjour au 31 décembre 2019	6	9	15
Taux Occupation 2019	56%	91,6	73,8%

Pôle travail : 12 places d'accueil en ateliers	109 %
Pôle ambulatoire : L'ENTRACTE	
Nombre de places au Centre de jour	12
Nombre de passage/dossiers traités	3273
Moyenne d'interventions par jour	16
Moyennes d'entretiens réalisés par jours	9
Moyennes d'interventions administratives par jour	7
Taux d'occupation 2019	111,3%

Annexé au rapport de performance 2019/R. Z mars 2019



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'association Argos**
ci-après désignée **association Argos**
représentée par

Monsieur Christophe Mani, Président
et
Monsieur Richard Zalisz, Directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Argos ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'association Argos;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1***Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la répartition entre l'Etat et la Ville de Genève des subventions versées aux organismes œuvrant dans les domaines de la santé et de l'action sociale et sur leur financement, du 30 novembre 2006 (L 9902);
- le chapitre IV, section 2; l'article 21 ainsi que les chapitres VIII et IX de la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 16 mai 2003 (LIPH), et les dispositions correspondantes de son règlement d'application du 26 novembre 2003;
- la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 21 septembre 2007 (K 1 37);
- le règlement d'exécution de la convention inter-cantonale relative aux institutions sociales, du 6 février 2008 (K 1 37.01)

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

Article 3*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes;

- 4 -

- l'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie;
- sa mission est de/d' :
 - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales;
 - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes;
 - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle;
 - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

- Pour répondre au mieux aux besoins des personnes présentant des troubles du comportement liés à la consommation de produits psychotropes ainsi qu'aux multiples conséquences de ceux-ci, et en partenariat avec le réseau genevois psycho-médico-social et judiciaire, l'association Argos s'engage à fournir les prestations suivantes :

25 places d'accueil en centre résidentiel ou semi résidentiel (J/N), réparties sur quatre pôles de prestations avec accompagnement spécifique ;

- 12 places dans le centre de rétablissement de court à moyen terme « CRMT » ;
- 8 places dans le centre de vie adaptée de long terme «Toulourenc»;
- 5 places de logements relais réparties sur le site du Toulourenc et en ville;

Un financement partiel de 3 places du type HO réparti sur les deux pôles résidentiels sera garanti par une subvention octroyée par le pôle assurances sociales et handicap du département de la cohésion sociale.

- 12 places en suivi ambulatoire au centre de jour «L'Entracte» et en appartement relais conceptualisé de la manière suivante :
 - Plateforme d'orientation et d'indication hebdomadaire
 - Accueil et orientation
 - Travail de liaison avec le réseau genevois (HG, AI/SPC, Sapem, HUG, médecine privée).
 - Suivi individuel bio-psycho-social formel intramuros et mobile.
 - Evaluation et un accompagnement des demandes d'admission en centre résidentiel

- 5 -
- Accompagnement ambulatoire sur des appartements relais en ville
- Activités socio-culturelles
- Repas communautaires
- 14 places en ateliers adaptés, conceptualisés de la manière suivante :
 - Mise en situation de travail aux ateliers d'Argos;
 - Bilan de compétences et orientation vers des stages /formations extramuros ou emploi;
 - Evaluations, valorisation des compétences, développement des capacités des bénéficiaires;
 - Atelier occupationnel.
- L'association s'engage à garantir les compétences professionnelles nécessaires à l'accomplissement des prestations offertes et au management dans les conditions cadres du système qualité selon les normes de QuaThéDA » (Qualité Thérapie Drogue et alcool) et ISO 9001:2015, système certifié par S.Q.S.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'association Argos une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
 - Année 2021 : 2 972 068 francs, dont :
 - 2 729 768 francs (monétaire)
 - 242 300 francs (non monétaire)
 - Année 2022 : 2 972 068 francs, dont :
 - 2 729 768 francs (monétaire)
 - 242 300 francs (non monétaire)
 - Année 2023 : 2 972 068 francs, dont :
 - 2 729 768 francs (monétaire)
 - 242 300 francs (non monétaire)
 - Année 2024 : 2 972 068 francs, dont :
 - 2 729 768 francs (monétaire)
 - 242 300 francs (non monétaire)
4. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 242 300 francs par an pour la période du contrat de

- 6 -

prestations, représente la mise à disposition à titre gracieux par l'Etat de Genève des locaux suivants :

- Les locaux du Toulourenc, à la Route de Troinex 68, à Troinex, dont le loyer théorique se monte à 114 600 francs.
 - Les locaux du CRMT, au Chemin du Bois-des-Arts 38, à Thônex, dont le loyer théorique se monte à 127 700 francs.
5. Les montants de la subvention non monétaire peuvent être ajustés unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.
 6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
 7. L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
 8. Il est accordé, au titre de compléments CPEG décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
 9. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de l'association Argos figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

- Rythme de versement de l'indemnité*
1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
 - les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

- Conditions de travail*
1. L'association Argos est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. L'association Argos tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- L'association Argos s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

- Système de contrôle interne*
- L'association Argos s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

- Suivi des recommandations du service d'audit interne*
- L'association Argos s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSURV.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

L'association Argos, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale (DCS) :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'association Argos selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'association Argos. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Argos est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. L'association Argos conserve 34% de ce résultat. Le solde revient à l'État.

- 9 -

5. A l'échéance du contrat, l'association Argos conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'association Argos assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'association Argos s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Argos auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'association Argos ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Argos;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'association Argos n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 29 octobre 2020 en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Thierry Apothéloz

conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'association Argos

représentée par



Christophe Mani
Président



Richard Zalisz
Directeur

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'association Argos, organigramme et liste des membres du comité
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes
 - EGE-02-03 sur les subventions non-monétaires

Ces directives sont disponibles sur internet :

- <https://www.ge.ch/document/eqe-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf>
- <https://www.ge.ch/document/eqe-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees>
- <https://www.ge.ch/document/eqe-02-03-subventions-non-monetaires>

Annexe 1

Argos -Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

Le tableau de bord définit les objectifs et indicateurs de performance liés aux prestations. Il fait partie intégrante de la décision.
(Les éléments seront fournis par l'entité bénéficiaire parallèlement à la remise des états financiers)

1. Management		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
1. Application des directives départementales et respect des obligations contractuelles	1.1. Atteinte des objectifs en matière de taux d'occupation et de produits de pension	1.1. <ul style="list-style-type: none"> • 70% CRMT (court-moyen terme) • 80% Toulousenc (long terme) • 90% Logement relais
	1.2. Respect du système de facturation cantonal et intercantonal (application des prix validés par le canton)	1.2. 100% des situations
	1.3. Respect des exigences liées à l'autorisation d'exploitation (cf. arrêté du 1 ^{er} décembre 2019)	1.3. 100% des exigences respectées
	1.4. Renouvellement de la certification qualité (certificat SQS)	1.4. 1 renouvellement effectué pour la période 2021-2024
	1.5. Satisfaction du personnel	1.5. 80%
2. Prestations résidentielles et semi-résidentielles		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
2. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)	2.1 Nombre total de séjours par an	2.1 60
	2.2 Atteinte des objectifs de l'accompagnement 1. Avoir un état collaboratif (adhésion au programme d'accompagnement individualisé). 2. Avoir un logement ou un lieu de vie défini. 3. Avoir un emploi ou une ressource financière pour vivre. 4. Stabiliser son état psychique et physique avec l'aide du réseau médico-social. 5. Reprise d'une vie sociale satisfaisante. 6. Renforcer ses liens familiaux.	2.2 En moyenne 70% d'objectifs atteints

	<p>7. Gérer son administratif.</p> <p>8. Surmonter les crises liées à la consommation de produits.</p> <p>9. Passer d'une consommation problématique à une consommation non problématique.</p> <p>10. Compréhension et suivi de son plan de traitement prescrit.</p> <p>11. Ne plus consommer et être abstinent.</p>	<p>2.3 En moyenne 60 % des résidents satisfaits</p>
3. Prestations ambulatoires		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>3. Veiller à l'adéquation entre l'offre et la demande (répondre au mieux aux besoins du public cible)</p>	<p>3.1 Nombre de bénéficiaires en file active</p> <p>3.2 Nombre total de passages par an</p> <p>3.3 Nombre total d'entretiens par an</p> <p>3.4 Nombre d'interventions sur dossiers par an</p> <p>3.5 Atteinte des objectifs de l'accompagnement</p> <p>1. Avoir un état collaboratif (adhésion au programme d'accompagnement individualisé).</p> <p>2. Avoir un logement ou un lieu de vie défini.</p> <p>3. Avoir un emploi ou une ressource financière pour vivre.</p> <p>4. Stabiliser son état psychique et physique avec l'aide du réseau médico-social.</p> <p>5. Reprise d'une vie sociale satisfaisante.</p> <p>6. Renforcer ses liens familiaux.</p> <p>7. Gérer son administratif</p> <p>8. Surmonter les crises liées à la consommation de produits.</p> <p>9. Passer d'une consommation problématique à une</p>	<p>3.1. 200</p> <p>3.2 2700</p> <p>3.3 1450</p> <p>3.4 1400</p> <p>3.5 En moyenne 70% des objectifs atteints</p>

	<p>consommation non problématique. 10. Compréhension et suivi de son plan de traitement prescrit. 11. Ne plus consommer et être abstinent.</p>	<p>3.6 En moyenne 60% des bénéficiaires satisfaits</p>
4. Etats financiers		
Objectifs	Indicateurs	Valeurs cibles
4. Tenir une comptabilité des états financiers conforme aux normes légales	4. Nombre de réserves de l'organe de contrôle	4. 0

Annexe 2

ARGOS

STATUTS DE L'ASSOCIATION

IT 3.1.1 102

Article 1 - Constitution

Il est constitué par les présents statuts une association sans but lucratif, politiquement et confessionnellement neutre dénommée ARGOS, aide aux personnes toxicodépendantes, selon les articles 60 et ss. du Code civil suisse (ci-après : l'association).

La durée de l'association est indéterminée.

Article 2 - But et Mission

1. L'association a pour but la création et la gestion de dispositifs destinés à la prise en charge de personnes toxicodépendantes.
2. L'association agit dans le cadre de la politique fédérale et cantonale en matière de toxicomanie.
3. Sa mission est de/d'
 - a) soutenir la démarche d'abstinence et d'insertion de personnes majeures sous dépendance de drogues illégales ;
 - b) apporter aide et soutien aux parents et proches de personnes toxicodépendantes ;
 - c) accueillir et orienter les personnes consommatrices qui font appel à elle ;
 - d) agir contre l'exclusion et encourager l'insertion.

Article 3 - Siège

Le siège de l'association se trouve dans le canton de Genève.

Article 4 - Ressources

Les ressources financières de l'association sont constituées par :

- a) les subventions de la Confédération, de l'Etat de Genève et des communes ;
- b) l'encaissement des prix de journées et des autres prestations fournies ;
- c) les cotisations de ses membres ;
- d) les dons et les legs.

Article 5 - Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Article 6 - Organes

1. Les organes de l'association sont :
 - a) l'assemblée générale ;
 - b) le comité ;
 - c) l'organe de contrôle.

Article 7 - Assemblée générale

1. L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité, une fois au moins par exercice social dans un délai de 6 mois suivant la fin d'un exercice social.
2. Le comité peut en tout temps convoquer une assemblée générale extraordinaire.
3. L'assemblée générale est présidée par le/la président-e de l'association ou, à défaut, par le/la vice-président-e.
4. Un cinquième des membres de l'association peut en tout temps demander la convocation d'une assemblée générale.
5. La convocation doit avoir lieu par écrit, au moins quinze jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure de la réunion.
6. Lorsque tous les membres sont présents à l'assemblée, ils peuvent, sauf opposition de l'un d'entre eux, statuer valablement sans observer les formes prévues pour la convocation.
7. L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Elle est présidée par le/la président(e) de l'association, à défaut par un autre membre du comité, à défaut par un autre membre. Elle désigne un secrétaire, qui n'est pas nécessairement membre.
8. Un membre ne peut se faire représenter à une assemblée générale.

Article 8 - Composition de l'assemblée générale

1. L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association.
2. La qualité de membre de l'association ne peut être sollicitée que par des personnes physiques.
3. La demande d'admission doit être formulée par écrit auprès du comité. Ce dernier peut refuser une demande d'admission sans motiver sa décision.
4. Deux délégués-ées de la commission du personnel sont membres de droit de l'association.

Article 9 - Attributions de l'assemblée générale

1. Les attributions de l'assemblée générale sont :
 - a) l'approbation de la politique de l'association;
 - b) l'élection du /de la président-e de l'association, pour une période de deux ans renouvelable;
 - c) la désignation des membres du comité, pour une période de deux ans renouvelable;
 - d) l'approbation du budget et des comptes de l'association;
 - e) la désignation de l'organe de contrôle;
 - f) la révision des statuts et la dissolution de l'association, conformément aux dispositions des présents statuts.
2. Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président(e) de l'assemblée est prépondérante.

3. Les votations se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Les élections se font à bulletin secret si un membre présent le requiert.
4. Les décisions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, sauf si l'assemblée réunit les trois quarts de tous les membres.
5. La proposition à laquelle la majorité absolue de tous les membres a adhéré par écrit équivaut à une décision de l'assemblée générale.
6. Les membres de l'association, son comité et le-la président-e ne sont pas tenus responsables des dettes de l'association.

Article 10 - Sortie

1. Chaque membre est autorisé à sortir de l'association, pourvu qu'il l'annonce par écrit. Quelle que soit la date de cette communication, la cotisation de l'exercice courant est entièrement exigible.
2. La qualité de membre est inaliénable et ne passe point aux héritiers.

Article 11 - Composition du comité

1. Le comité se compose de cinq membres au minimum. Le comité répartit les tâches entre ses membres. Il peut se doter d'un bureau comportant au minimum 3 membres.
2. Le/la directeur-trice et les responsables d'équipe des institutions de l'association, participent au comité avec voix consultative.
3. L'association est représentée et engagée à l'égard des tiers par la signature collective de deux membres du comité ou un membre du comité et du/de la directeur-trice.
4. Le comité peut accorder la signature individuelle à ce/cette dernier-ère dans des limites qu'il précise.

Article 12 - Attributions du comité

1. Le comité gère les affaires de l'association, la représente et règle tout ce qui n'est pas du ressort des autres organes sociaux ; il a notamment les attributions suivantes :
 - a) l'élection d'un/e vice-président-e et d'un/e trésorier-ère;
 - b) la nomination du/de la directeur-trice;
 - c) la nomination du/des responsable(s) d'équipe des institutions ;
 - d) la définition de la politique de l'association et la ratification du programme global éducatif et thérapeutique ;
 - e) la gestion financière de l'association ainsi que la mise au point du budget et des comptes;
 - f) fonctionner comme organe de recours pour le personnel lorsque toutes les voies hiérarchiques ont été utilisées.
2. Le comité ne peut délibérer qu'en présence de 3 membres au moins. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la président-e est prépondérante.

Article 13 - Exclusion de membre

1. Le Comité peut exclure un membre ayant contrevenu aux statuts ou ayant porté atteinte aux intérêts de l'association.
2. Les membres sortant ou exclus perdent tout droit à l'avoir social.

Article 14 - La commission du personnel

3. La commission du personnel se compose de 3 membres au minimum désignés par l'ensemble du personnel de l'association.
4. Elle désigne parmi ses membres deux personnes chargées de la représenter à l'Assemblée générale.

Article 15 - Attributions de la commission du personnel

1. La commission du personnel représente l'ensemble du personnel. Elle défend les intérêts du personnel.
2. Les domaines de compétence de la commission du personnel ainsi que son fonctionnement font l'objet d'un règlement soumis au comité.
3. Deux représentant-es interviennent à l'Assemblée générale avec voix décisionnaires.

Article 16 - Le/la directeur-trice

1. Le/la directeur-trice dirige et gère l'ensemble de l'association.
2. Il/elle veille à l'application de la politique de l'association.
3. En collaboration avec les cadres, il/elle veille à l'application du programme global éducatif et thérapeutique tel qu'approuvé par le comité.
4. Il/elle est l'interlocuteur-trice de la commission du personnel.
5. Il/elle représente l'association à l'extérieur en collaboration avec les membres du comité.
6. La délégation de compétences du comité au ou au/la directeur-trice est définie par le cahier des charges.

Article 17 - Institutions résidentielles et ambulatoires

1. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont dirigées par un/e responsable d'équipe qui répond de la bonne marche de l'institution et de l'application du programme éducatif et thérapeutique.
2. Le/la responsable d'équipe est chargé-e de la promotion des activités de ses institutions, conformément à son cahier des charges.
3. Les institutions résidentielles et ambulatoires sont gérées conformément au programme et selon les normes de gestion définies par le comité.

Article 18 - Organe de contrôle

1. L'assemblée générale nomme l'organe de contrôle ; les membres du comité ne peuvent pas être désignés comme organe de contrôle.
2. L'organe de contrôle, nommé pour un an et rééligible, est chargé de vérifier les comptes de l'association et de présenter son rapport à l'assemblée générale.
3. Les comptes doivent lui être soumis quinze jours au moins avant l'assemblée générale.

Article 19 - Exercice social

1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Article 20 - Modification des statuts

1. Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale convoquée à cet effet, à la majorité absolue des membres présents.

Article 21 - Dissolution

1. La dissolution de l'association doit être requise par écrit, par le tiers au moins des membres de l'association ou par le comité.
2. L'assemblée générale comportant ce point à son ordre du jour peut prononcer la dissolution de l'association à la majorité absolue des membres et en présence des deux tiers au moins.
3. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit .

Genève, le 11 avril 2017

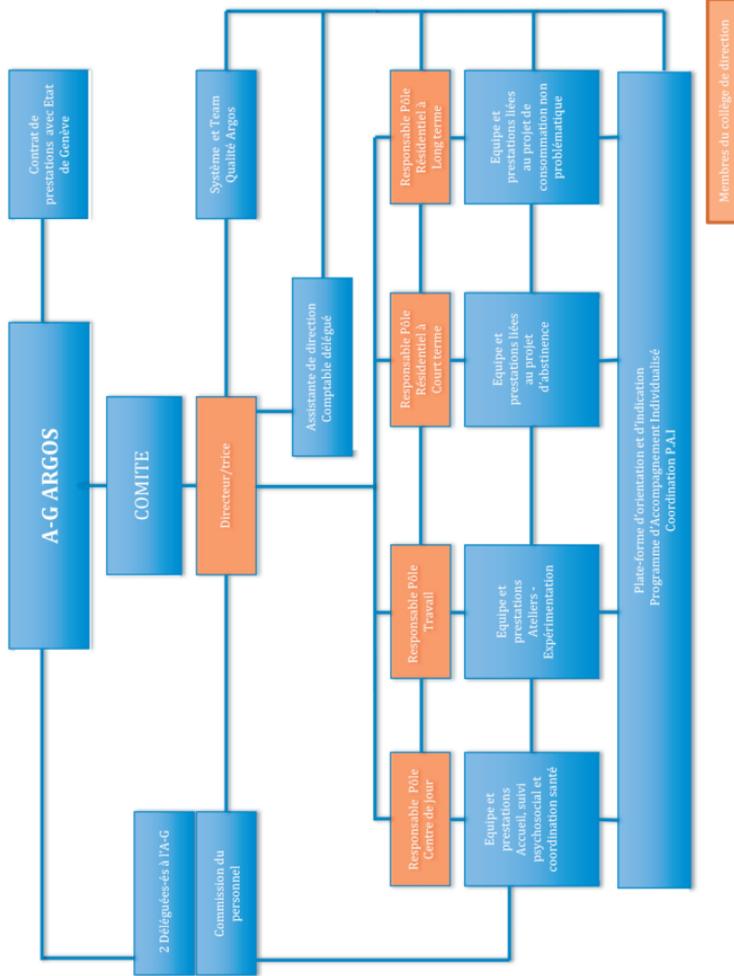
Christophe Mani
Président

Line Restellini-Vuarambon
Vice-présidence

ARGOS

ORGANIGRAMME

IT 3.2.3 101



COMPOSITION ASSOCIATION ARGOS – Janvier 2020

Le comité : (7 membres)

Président :

Mani Christophe

Chemin de la Greube 16 - 1214 Vernier

Courriel : christophe.mani@fase.ch

Vice-présidence :

Restellini-Vuarambon Line

Chemin des Failles 21 – 1232 Confignon

Courriel : l.v.restellini@bluewin.ch

Trésorière :

Breitenstein Patrizia

Avenue Sainte-Clotilde 1 – 1205 Genève

Courriel : pbreitenstein@icrc.org

Membres du comité :

Berdoz Denis

Chemin du Port 19 - 1246 Corsier

Courriel : denis.berdoz@bakernet.com**Boada Juan**

15, ch de l'Essor - 1203 Genève

Courriel : juan.boada@bluewin.ch**Frey Christian**

Chemin du Prieur 12 - 1257 Croix-de-Rozon

Courriel : christian.frey.ge@gmail.com**Mandallaz Christelle**

Chemin Clairejoie 6 – 1225 Chêne-Bourg

Courriel : christelle@mandallaz.ch**Les membres de l'association** (26 membres)

Attarian Jeanne	Mancino Pierre
Baudin Martine	Maury Pasquier Liliane
Braun Hélène	Michaud Suzanne
Campart Annick	Oldacre Jonathan
De Germond Véronique	Ravussin Marion
Durnat Hervé	Restellini-Vuarambon Line
Duruz Laurent	Richter Frédéric
Emery-Torracinta Anne	Rodrik Albert
Fluckiger Madeline	Schwegler Andréas
Fonjallaz Corinne	Tosi Philippe
François Anne	Ulmer Frédéric
Gärtke Karin	Voëlin Sabine
Hollinger François	
Howald Jacqueline	

Annexe 3

Association ARGOS
d'aide aux toxicomanes

PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2021 à 2024

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
CHARGES				
Salaires du personnel	2 800	2 800	2 800	2 800
Mécanismes salariaux	35	35	35	35
Charges sociales (employeur)	676	676	676	676
Formation	30	30	30	30
Autres charges	4	4	4	4
Total Frais de personnel	3 545	3 545	3 545	3 545
Besoins médicaux	15	15	15	15
Vivres et Boissons	115	115	115	115
Ménage, entretien, nettoyages	35	35	35	35
Entretien réparations	40	40	40	40
Loyers Entracte	42	42	42	42
Loyer Route des Acacias 74 rdc	15	15	15	15
Loyer Bld Carl-Vogt 46 4ème	10	10	10	10
Eau et énergie	50	50	50	50
Animations et sport	25	25	25	25
Frais de bureau et administration	85	85	85	85
Prestations de tiers	85	85	85	85
Prestations d'admission	84	84	84	84
Frais des ateliers	34	34	34	34
Autres charges	35	35	35	35
Pertes sur débiteurs	1	1	1	1
Amortissements	32	32	32	32
TOTAL DES CHARGES	4 248	4 248	4 248	4 248
PRODUITS				
Pensions *	1 303	1 303	1 303	1 303
Appartement relais	19	19	19	19
Produits ateliers	30	30	30	30
Produits d'admission	84	84	84	84
Produits Post-cures	5	5	5	5
Revenus formation et autres	30	30	30	30
Subvention Etat de Genève monétaire **	2 729	2 729	2 729	2 729
Subventions Communes	10	10	10	10
Cotisations membres	2	2	2	2
TOTAL DES PRODUITS	4 212	4 212	4 212	4 212
Compensation du déficit par mobilisation du capital de l'association	36	36	36	36
RESULTAT DE L'EXERCICE	0	0	0	0

*Les produits de pension sont estimés de manière prudente et correspondent à des taux d'occupation minima de 70 % pour le CRMT et de 80 % pour le Toulourenc (conformes aux minima reconnus pour ce type de prise en charge).

** ne comprend pas les mécanismes salariaux.

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Mme Nadine Mudry, directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66 Fax : 022 546 96 40
Service financier du département de la cohésion sociale	M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier Rue Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 546 54 40
L'association Argos	Monsieur Christophe Mani, président Monsieur Richard Zalisz, directeur Avenue de Chamonix 5 1207 Genève Tel : 022 809 62 62 Fax : 022 809 62 52 Email : richard.zalisz@argos.ch

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : M. Henri Della Casa (+41 (22) 546 54 32), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).